



VILLE DE ROUEN

PERSONNEL DES SERVICES COMMUNAUX

REGLEMENT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2013

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre les modalités de participation des collectivités territoriales au financement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation sont :

- Le risque santé, qui garantit toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Le contrat de protection santé a en effet pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé non couvertes par l'assurance maladie obligatoire.
- Le risque prévoyance garantissant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et au décès.

Deux solutions pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire sont offertes aux employeurs publics territoriaux :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance, dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation.
- Conclure une convention de participation pour une durée de six ans, avec une mutuelle ou une institution de prévoyance, après avis d'appel public à la concurrence, pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents de la Ville.

Si l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire, la Ville de ROUEN a souhaité apporter son soutien à ses agents sur le risque Santé **(I)** et Prévoyance **(II)**.

I. Le risque Santé

A. OPTION RETENUE

La Ville a opté pour la labellisation pour le risque SANTE avec une participation financière (Article 1.C).

La mise en œuvre est effective à compter du 1er février 2013.

B. ATTRIBUTAIRES

La participation financière de la Ville de ROUEN pour le risque santé est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires de droit public,
- aux agents de droit privé,

ayant souscrit un contrat ou un règlement labellisé inscrit sur la liste du site du ministère chargé des collectivités territoriales.

C. PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la Ville prend en compte la structure familiale, agent et enfant(s) âgés de moins de 20 ans, dès lors que ces enfants sont adhérents au contrat labellisé de l'agent de la Ville ayant droit à cette participation.

Le tableau suivant précise cette participation mensuelle :

	Agent seul	Agent avec 1 enfant adhérent	Agent avec 2 enfants adhérents	Agent avec 3 enfants et plus adhérents
Montant	10 €	17 €	20 €	25 €

Dans le cas où 2 parents sont agents de la Ville et peuvent prétendre, au titre de l'adhésion à un contrat labellisé, un seul d'entre eux pourra percevoir l'aide valorisée de la Ville pour leurs enfants.

Pour l'ouverture des droits, l'agent concerné communiquera à l'Administration les justificatifs nécessaires pour apprécier la labellisation et la structuration familiale.

L'Administration sera fondée à demander régulièrement la mise à jour de ces justificatifs. A défaut de communication, la participation de la Ville pourra être suspendue après information de l'agent.

L'agent s'engage à communiquer à l'Administration tout changement de contrat ou de structure familiale.

II. Le risque Prévoyance

A. OPTION RETENUE

Pour le risque PREVOYANCE, la Ville a opté pour un conventionnement dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre mutualisée avec d'autres collectivités et établissements publics sans participation financière de la collectivité.

Au terme de cette procédure, l'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

B. ATTRIBUTAIRES

L'adhésion à ce contrat pour le risque Prévoyance est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires,
- aux agents non titulaires de droit public,
- aux agents de droit privé,
- aux retraités de la Ville de ROUEN,

qui souhaiteront en bénéficier.